



VILLE DE PLEUVEN
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 029-212901615-20251006-DCM2025_4_5-DE

L'an deux mille vingt cinq, le six octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire,

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LE BOSSER Olivia, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie

POUVOIRS : ont donné pouvoir LE BER Caroline à CASELLINO Mona, MARTIN Corinne à KERNEVEZ Marie-Hélène,

EXCUSES-ABSENTS : Madame CARLIER Morgane, Monsieur LAGADIC Christophe

Secrétaire de séance : Madame LE BOSSER Olivia

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
PRESENTS A LA SEANCE : 16
DATE DE LA CONVOCATION : 29 SEPTEMBRE 2025
DATE D'AFFICHAGE : 30 SEPTEMBRE 2025

DCM N°2025-4-5

Objet : Création du Syndicat Mixte Loi SRU « Bretagne Mobilités »

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants, les articles L.1231-10 et suivants et les articles L.5214-27 et les suivants ;

Vu le projet de statuts de Bretagne Mobilités ;

Vu le projet de Règlement intérieur de Bretagne Mobilités ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais n°21 du 02 avril 2025,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la région Bretagne a souhaité créer un syndicat mixte regroupant l'intégralité des EPCI bretons, dénommé « Bretagne Mobilité » afin de coordonner les politiques en matière de mobilité.

Le syndicat sera organisé autour de deux niveaux de décisions :

- un Comité Syndical, organe décisionnel chargé de l'administration, de la gestion générale et de la mise en œuvre des projets d'envergure régionale par Bretagne Mobilités,
- des Comités Locaux de Mobilité (CLM), organes de discussion, d'échanges et de travaux à l'échelle des bassins de mobilité. Ces CLM pourront animer des feuilles de route à l'échelle locale, développer et financer leurs propres solutions opérationnelles de mobilité.

Pour le pays Fouesnantais, l'échelle proposée pour le CLM couvre la Cornouaille.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- **Approuve le principe de création du syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités,**
- **Approuve le projet de statuts du syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités,**
- **Autorise la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais à adhérer au syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités après sa création,**
- **Autorise Monsieur le Maire à transmettre cette délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.**

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

David DEL NERO

